FRC3
23837
Case
Frc
22315

OPINION

DE M. DE MENOU,

SUR L'ORDRE DU TRAVAIL,

SUIVIE D'UN PROJET DE DÉCRET.

Du 21 Mars 1790.

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin Saint-Jacques, N°. 31.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

OPINION
DE M. DE MENOU,
SUR L'ORDRE DU TRAVAIL.

MESSIEURS,

Vous avez été envoyés, de toutes les parties du Royaume, pour fonder une Conſtitution. Chacun de vous a juré de remplir cette importante miſſion, & nous avons tous enſemble fait ſerment de ne plus nous ſéparer que cet ouvrage ne fût accompli. Pour y parvenir, il a fallu faire ce que jamais Nation n'avoit oſé ; détruire à-la-fois tous les abus, toutes les erreurs, rompre toutes les habitudes, & ſubſtituer la raiſon & la juſtice à l'ignorance, aux préjugés & à l'intérêt perſonnel.

Je ſais que les détracteurs de nos travaux diſent que nous avons tout renverſé, que nous avons attaqué toutes les fortunes, que nous n'a-

vons rien respecté ; mais pourquoi (répondrons-nous) la Nation s'est-elle assemblée par ses Représentans ? parce que la chose publique étoit en péril ; parce que les Finances étoient dans un état de déprédation tel, que la banqueroute étoit inévitable, si, dans cette extrémité, le Gouvernement, qui, par sa faute, avoit accumulé tous les malheurs, & dont toutes les ressources fiscales étoient épuisées, n'eût convoqué la Nation, pour lui exposer sa situation, & la mettre à même de chercher les remèdes convenables. Que ces ennemis du bien public nous disent donc s'ils eussent préféré la banqueroute, & leur ruine totale, au sacrifice d'une partie de leur fortune, nécessaire pour sauver l'autre.

Mais on eût pu remédier à l'état déplorable des Finances, disent-ils, sans tout attaquer & détruire. Mais d'où étoit donc venu le désordre des Finances ? N'étoit-il pas le produit de tous les abus, de tous les priviléges, de l'égoïsme, de l'oubli de tous les devoirs & de toute moralité, de la confusion de tous les pouvoirs ? & la Nation n'étoit-elle assemblée que pour apporter un misérable palliatif aux maux dont elle étoit accablée ? Non, sans doute ; son devoir étoit de réparer le mal actuel ; mais il étoit encore plus

essentiel d'établir une ordre de choses tel, qu'il fût impossible au mal de reparoître : & pour y parvenir, il falloit tout détruire, parce que tout étoit vicieux.

Je ne devrois peut-être pas m'arrêter à réfuter une autre calomnie, & d'autres bruits injurieux qu'on répand de toutes parts contre l'Assemblée Nationale. Son projet secret, disent nos ennemis, est de détruire la Monarchie, & d'enlever au Monarque toute son autorité. Insensés qu'ils sont ! nous voulons détruire la Monarchie ! qu'ils jettent les yeux sur nos travaux, ils n'ont tous pour but que d'établir une Monarchie parfaite ; celle qui est composée de parties semblables entr'elles, gouvernées par les mêmes Loix, & qui toutes aboutissent à un centre d'unité, qui leur imprime à la-fois le même mouvement.

Nous voulons enlever au Roi son autorité ! & nous travaillons tous les jours à lui en donner une véritable, celle qui a pour base les Loix & la Justice. De quelle autorité jouissoit le Roi avant l'Assemblée Nationale ? Sans doute elle paroissoit importante, elle embrassoit tout ; mais qu'on l'examine attentivement, par-tout elle étoit éludée, par-tout il falloit employer la force pour obtenir l'obéissance. Etoit-ce-là une véritable au-

torité ? le Monarque devoit - il être heureux ? ſa poſition n'étoit-elle pas la plus fâcheuſe, la plus précaire? Tyranniſé tour-à-tour par des Miniſtres & des Courtiſans, le Roi n'avoit que les formes & les dehors de la puiſſance, il n'en avoit pas la réalité. Que va-t-il arriver, au contraire, dans le nouvelle ordre de choſes? Le Monarque rendu, pour ainſi dire, à la Nation, & devenu chef & centre du ſyſtême adminiſtratif & exécutif, imprimera dans toutes les parties de la Monarchie le mouvement qui la vivifiera. Son autorité ſera entière & reſpectée, parce qu'il ne commandera qu'au nom de la Loi ; perſonne ne tentera de s'y ſouſtraire, ſans être puni à l'inſtant avec la dernière ſévérité, parce que tous les Citoyens ſeront intéreſſés à ſoutenir & faire exécurer les Loix qui ſeront leur ouvrage. Le Monarque aura toute la puiſſance néceſſaire pour faire le bien ; il ſera dans l'heureuſe impuiſſance de faire le mal. Et j'oſe demander à ceux qui colomnient l'Aſſemblée Nationale, ſi dans une ſemblable poſition & avec une telle prérogative, le Roi des François ne ſera pas le plus reſpecté, le plus heureux, & par conſéquent le plus grand Monarque de l'Univers. Si les méchans oſoient porter leurs calomnies juſqu'aux pieds du trône,

ſi ceux qui ont perdu leur pouvoir & leur influence, tenoient au Roi lui-même les diſcours qu'ils répandent dans le public, Louis VI, le reſtaurateur de la Liberté Françoiſe, leur répondroit, (n'en doutez pas, Meſſieurs) que c'eſt inutilement qu'ils tentent de lui donner des regrets ſur ce qu'ils appellent la perte de ſon autorité, & qui n'eſt véritablement que la perte de celle qu'ils avoient uſurpée ſur le Roi lui-même. Mais, diſent encore les ennemis de la choſe publique, l'Aſſemblée Nationale ne parle que de liberté, de tranquillité, & d'autorité du Roi, tandis que ni la liberté, ni la tranquillité, ni l'autorité du Roi n'exiſtent dans le Royaume. Mais, ſi tous ces raiſonneurs, qui ne cherchent qu'à ſemer la diſcorde, vouloient être de bonne foi, ne diroient-ils pas, au contraire, que les révolutions ſont les criſes néceſſaires des corps politiques, qu'elles n'arrivent jamais, quand elles ne ſont pas le réſultat d'une conquête, que lorſque le Peuple, accablé ſous le joug de la miſère & du deſpotiſme, cherche à reprendre des droits qu'il ne peut jamais perdre; que les travaux dont s'occupe actuellement l'Aſſemblée Nationale, pour réparer les maux qui déſoloient la France, ſont un remède peut-être violent par

les inconvéniens momentanés qu'il entraîne ; mais que ce remède étoit nécessaire & inévitable, & que tant qu'il agit avec force, ni la liberté, ni la tranquillité des Peuples, ni l'autorité du Monarque, ne peuvent exister dans toute leur étendue, parce qu'elles ne sont que le résultat de toutes les parties & de l'ensemble de la Constitution, qui n'est pas encore terminée ? Ceux qui parlent autrement ne cherchent qu'à tromper la Nation & le Monarque ; mais tous leurs efforts seront inutiles. Nous surmonterons tous les obstacles. Leurs intrigues ne serviront qu'à les couvrir du mépris & de l'animadversion publique ; & le Monarque lui-même, éclairé sur ses véritables intérêts, & qui sait que la Nation ne peut rien faire pour elle qu'elle ne fasse en même-temps pour lui, rend & rendra à l'Assemblée Nationale la justice que mérite la pureté de ses intentions.

Mais toutes ces considérations, Messieurs, nous engagent plus que jamais à hâter nos travaux. Les Finances & la Constitution doivent occuper tous nos instans : les Finances, parce que, sans argent & sans impôt, la meilleure & la plus belle Constitution devient inutile ; la Constitution, parce que sans elle & sans les Loix, les impôts ne

peuvent être perçus. Il ſeroit donc à deſirer que, laiſſant à l'écart toutes les affaires particulières, & les renvoyant, conformément à nos anciens Décrets, aux ſéances du ſoir, nous nous occupaſſions uniquement & excluſivement dans celles du matin des finances & de la Conſtitution ; & que nous preſcriviſſions à nous-mêmes un ordre de travail qui ne fût jamais dérangé dans aucun temps, ni par aucune circonſtance. J'ajouterai encore, que, même dans les ſéances du ſoir, on ne devroit pas s'occuper des affaires particulières, mais de celles qui peuvent avoir quelques liaiſons ou rapports avec l'intérêt public, ou dont la déciſion ſeroit l'application d'une de nos Loix générales.

Dans les différentes parties de la Conſtitution qui nous reſtent encore à organiſer, celle qui me paroît la plus preſſante & la plus importante, eſt l'ordre judiciaire ; car, pour faire exécuter les Loix que nous décrétons journellement, nous avons beſoin de Tribunaux & de Juges ; & vous ſavez, Meſſieurs, que par-tout la juſtice languit, que par-tout elle eſt ſans force. Plus nous avons attaqué & détruit d'abus, plus nous devons chercher à raſſurer ceux qui craignent pour leur fortune, & à rétablir leur confiance. L'un & l'autre objet ne

ſeront parfaitement remplis que par l'établiſſement d'un ordre judiciaire, ſimple, rapproché des juſticiables, & peu diſpendieux. Nous ſommes d'autant plus intéreſſés à hâter nos travaux ſur cet objet, que j'entends dire de toutes parts qu'il ſe forme des coalitions, des partis dans le Royaume, ſur-tout dans les Villes où exiſtent encore les anciens Tribunaux ſouverains. Mais mon intention n'eſt pas de vous effrayer; l'Aſſemblée Nationale eſt incapable de terreur : je n'ai d'autre projet que celui d'exciter votre vigilance; & ſans doute ceux qui, partiſans de l'ancien ſyſtême judiciaire, cherchent à le maintenir, ne ſont coupables que d'erreurs, par attachement à d'anciennes habitudes & à de vieux préjugés.

Il eſt encore un autre travail bien eſſentiel à terminer, Meſſieurs; c'eſt celui de l'organiſation de l'Armée, des Gardes nationales, & généralement de tout ce qui conſtitue la force publique. Je ſais qu'un des jours de la ſemaine où nous entrons, le Miniſtre de la guerre doit vous ſoumettre, de la part du Roi, ſon plan pour la formation de l'Armée.

Vous auriez peut-être encore quelques articles à diſcuter ſur les Départemens, Diſtricts, Municipalités & autres Aſſemblées; ils ſont d'une

importance majeure, parce que c'eſt-là le pivot ſur lequel doit rouler toute la machine du Gouvernement. Après l'ordre judiciaire & le pouvoir militaire, vous aurez à organiſer le Clergé, de manière à ne conſerver que ce qui eſt utile pour la majeſté de la Religion & du culte public. Vous aurez auſſi à ſtatuer ſur les jouiſſances qui ſeront conſervées aux titulaires actuels des bénéfices.

Mais, quelque preſſées que ſoient toutes ces opérations, elles cèdent cependant à la néceſſité de délibérer promptement ſur les projets de Décrets relatifs aux Finances, qui vous ont été ſoumis; & je crois de mon devoir de dire ici, en paſſant, que ceux qui ſe plaignent du peu de liaiſon & d'enſemble de nos travaux en matière de finance, n'ont pas réfléchi qu'ils n'étoient que proviſoires pour l'année 1790, & que notre Comité d'impoſition étoit chargé de nous préſenter un travail ſur le mode & la nature des impôts, qui, à commencer de 1791, ſeront établis dans tout le Royaume.

Je n'entrerai point dans de plus grands détails ſur la ſérie des objets que vous avez à traiter; c'eſt à votre Comité de Conſtitution à vous la préſenter. Plus exercé ſur ces matières par ſon

travail assidu, il rassemblera plus facilement dans un même tableau tout ce qui doit entrer dans la Constitution ; il vous soumettra l'ordre dans lequel toutes ces portions doivent se placer, & pour ainsi dire s'enchaîner ; & l'Assemblée, plus éclairée sur ses opérations, & touchant, pour ainsi dire, de la pensée le but qu'elle s'est proposé, redoublera, s'il est possible, de force & de courage pour l'atteindre. Le Peuple, impatient de voir arriver le moment où il jouira du bonheur que lui procureront vos Décrets, attendra avec tranquillité la fin de vos travaux ; & les méchans eux-mêmes qui, pour renverser l'édifice que nous construisons, cherchent à jeter de la défaveur sur l'Assemblée Nationale, en répandant que nous voulons nous transformer en un long Parlement, nous ériger en despotes, en publiant enfin les atrocités les plus noires contre nous ; les méchans, dis-je, seront confondus & mépriſés par le Peuple, qui, connoissant nos intentions, saura résister à toutes les perfides insinuations des ennemis de la chose publique.

Peut-être le Comité de Constitution vous objectera-t il, qu'accablé par les demandes qu'on lui fait de toutes les parties du Royaume, pour l'interprétation de vos Décrets sur les fonctions

& le mode d'élection des différentes Assemblées que vous avez établies, il ne peut se livrer, avec l'assiduité que vous desirez, aux travaux constitutionnels dont vous l'avez chargé. Ne seroit-il pas possible, Messieurs, de diviser ce Comité en deux sections, dont la première ne s'occuperoit que des travaux qui vous restent à faire sur la Constitution, & la seconde seroit chargée de la correspondance & de l'examen des demandes qui vous sont faites en interprétation de vos Loix? cette section vous présenteroit des projets de réponses ou de Décrets.

Mais, si vous adoptez, Messieurs, un ordre & des heures fixes de travail, il est de toute nécessité que vous preniez la ferme résolution de ne jamais vous en écarter. Permettez-moi de vous rappeler que plusieurs fois vous avez formé ce projet, mais qu'entraînés par une infinité de circonstances, vous ne l'avez jamais mis à exécution.

Pour me résumer, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer le projet de Décret suivant:

« L'Assemblée Nationale considérant que par » ses précédens Décrets, elle a prononcé qu'elle » s'occuperoit de la Constitution, les Lundi, » Mardi, Mercredi & Jeudi; & des Finances,

» les Vendredi, Samedi & Dimanche ; que » toutes les autres affaires, de quelque nature » qu'elles fussent, seroient renvoyées aux Séances du soir ;

» Considérant, en outre, qu'il est nécessaire » pour hâter ses travaux, qu'elle établisse un ordre » de travail invariable, a décrété & décrète ce qui » suit :

» 1°. Dorénavavant, les Séances commenceront à neuf heures précises, excepté celles du » Dimanche, qui seront fixées à onze heures.

» 2°. Afin que tous les Députés à l'Assemblée Nationale soient instruits de l'ordre du » jour, il sera affiché chaque jour, à la fin de la » Séance, & au-dessous de chaque Tribune, » un tableau qui contiendra l'ordre du travail » pour le lendemain, ainsi que l'énumération » de tous les objets qui devront être traités, » ou qui auront été ajournés.

» 3°. Tous les Députés qui auront quelque » motion importante à proposer, seront tenus » d'en avertir M. le Président, qui ordonnera » que l'objet de la motion, & le nom de celui qui l'aura proposée, soient également affichés par un tableau qui sera placé au-dessous » de chaque Tribune.

» 4°. Le Comité de Conſtitution ſera chargé » de préſenter Dimanche prochain 28, à l'Aſ- » ſemblée, la ſérie ou le tableau raiſonné de » tous les objets que l'Aſſemblée Nationale doit » traiter pour achever la Conſtitution, ou des » Articles néceſſaires pour l'exécution des Dé- » crets dans leſquels elle n'a conſacré que des » principes.

» 5° L'Aſſemblée s'occupera, ſans diſconti- » nuer, de diſcuter les projets de Décrets re- » latifs aux Finances, qui lui ont été préſentés » par ſon Comité; & enſuite, revenant à l'or- » dre qu'elle s'eſt preſcrit, elle reprendra, pen- » dant les quatre jours déſignés, le travail de » la Conſtitution, en commençant par l'ordre » judiciaire.

» 6°. Les différens Comités ſeront tenus de » préſenter leur travail de manière que l'Aſ- » ſemblée ne puiſſe jamais éprouver aucun re- » tard, ni changer, dans aucun temps ni dans » aucune circonſtance, l'ordre qu'elle s'eſt preſ- » crit; & pour cet effet, ils ſeront chargés de » dreſſer, dans l'eſpace de huit jours, des ta- » bleaux des objets de la première importance, » non pour en faire lecture à l'Aſſemblée, mais » pour être imprimés & diſtribués aux Députés, » à leur domicile.

392

» 7°. Aucune Députation ne ſera reçue que » dans les Séances du ſoir.

» 8°. Dans aucun cas, l'Aſſemblée ne levera » la Séance que M. le Préſident ne l'ait prononcé. »